

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
 A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoïn, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.
 Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.
 Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :
 Pour Lyon et le département du Rhône,
 16 francs pour 3 mois,
 32 francs pour 6 mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.
 Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

Lyon, 9 juin 1841.

DE LA PROTESTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRENOBLE.

La politique inaugurée le 8 août 1830 a été qualifiée d'abaissement continu, et l'expression a paru si exacte qu'elle est devenue proverbiale pour caractériser le système suivi dans les questions d'honneur national qui ont surgi depuis l'accident de juillet.

On aurait pu croire que la paix toujours et partout devait procurer au pays, à défaut de puissance et de gloire, de grandes économies et de larges réductions dans le chiffre de l'impôt. Nullement. Nous savons maintenant que la peur est aussi coûteuse que l'humeur la plus guerroyante. C'est ce que M. Humann est venu nous apprendre en annonçant à la tribune un déficit de 800 millions, et, pour consoler le pays de cette nouvelle fatale, on s'est hâté de faire savoir que la France était sur le point de rentrer dans le concert européen. A quel prix et pour quelle somme d'humiliations? L'avenir le saura. En attendant, il faut combler les vides du trésor où l'on a puisé à pleines mains pour obtenir, quoi? notre abaissement au rang des puissances de troisième ordre.

Maintenant il faut payer des triomphes si beaux, et l'on se prépare à guerroyer contre le contribuable. Le 25 février 1841, le ministre des finances a lancé une circulaire par laquelle il annonce que « les recettes n'étant plus au niveau des dépenses, il est urgent de prendre des mesures pour obtenir des impôts les produits qu'on est en droit d'en attendre. »

Le 26 février, le directeur-général écrit à son tour dans le même sens. Voilà le plan de campagne publié; il faut maintenant stimuler l'ardeur des agents, réchauffer les tièdes, encourager les timides, et surtout intimider l'apathie.

Une décision de M. Humann, en date du 11 mars 1841, abroge les dispositions du 31 janvier 1834; on fait savoir aux agents du fisc que l'ancienneté ne constitue plus un droit à l'avancement, qu'à l'administration seule appartient toute liberté d'appréciation, et l'on ajoute qu'il sera tenu compte, avant tout, du zèle et de la capacité. Du zèle!... on sait ce que c'est que le zèle en matière de contributions. Ainsi, dans un but qu'il n'est que trop facile de comprendre, pour une classe très-nombreuse d'agents du gouvernement, on supprime les droits à l'avancement par ancienneté; et, sous le prétexte de zèle et de capacité, l'arbitraire, le favoritisme, le népotisme, vont distribuer les places que le travail patient et le mérite obscur avaient le droit d'espérer.

On ne fait, il est vrai, qu'élargir le cercle des errements précédents. Du moins on n'avait pas eu l'impudence de proclamer un système qui brise toutes les traditions, bouleverse l'existence des employés et viole à leur égard la charte administrative. Mais qu'est-ce que tout cela pour M. Humann? Il lui faut de l'argent, il lui en faut à tout prix. Le bon temps des collecteurs d'impôts va-t-il revenir? Veut-on harceler le contribuable d'inquisitions intolérables? Veut-on, dans le recouvrement de la contribution, abandonner ces sages tempéraments qui épargnaient les conditions peu aisées? Qu'on y prenne garde! Semer la rigueur, c'est s'exposer à récolter le mécontentement et des haines qui ne pardonnent pas. A-t-on oublié que la loi de 1831 qui avait converti la contribution personnelle en impôt de quotité, mode de recouvrement théoriquement plus exact et plus productif que la répartition, a-t-on oublié que cette loi est tombée devant les réclamations générales et les vives répugnances qu'elle avait soulevées, par cela seul qu'elle atteignait des facultés modiques jusque-là épargnées? Aussi, en 1832, on s'est hâté de revenir à l'impôt de répartition qui consacre l'intervention à divers degrés des mandataires du pays. Cette action modératrice du principe électif dans l'assiette de l'impôt répugne souverainement à l'ardeur fiscale de M. Humann; il cherche à la restreindre par tous les moyens possibles dans les limites les plus étroites. Les préfets eux-mêmes sont l'objet des défiances du ministre-banquier; n'a-t-il pas prononcé à la tribune ces étranges paroles : « Les préfets qui administrent parfaitement assurent mal le recouvrement de l'impôt? » (Moniteur du 26 mai.)

Quelle confusion d'idées! et quelles conséquences à tirer de l'aphorisme du financier alsacien! M. Humann préfère sans doute les préfets qui administrent mal, pourvu qu'ils assurent exactement et rigoureusement les perceptions fiscales. Aussi M. Pellenc, préfet de l'Isère et administrateur plus que médiocre, selon le dire de ses administrés, a pris à tâche de prouver dans sa contre-partie l'axiome ministériel. M. le préfet administre d'une façon pitoyable, mais, en revanche, quel zèle il déploie pour le recouvrement de l'impôt! Nous avons dit que M. Humann cherchait à restreindre l'intervention des administrations municipales dans l'assiette de l'impôt, et à faire prédominer l'action directe des agents des contributions. M. le préfet de l'Isère s'est fait l'exécuteur ardent de ce système qu'on a osé pousser jusqu'à l'illégalité.

On sait que la population des villes sert de base à la fixation proportionnelle de certaines contributions, telles que les patentes, les taxes sur les entrées des boissons, etc.

Diverses lois avaient investi les corps municipaux du droit d'opérer le recensement de la population pour en établir l'état officiel. Jusqu'à ce jour ils avaient accompli seuls et sans trouble cette mission importante, qui n'a pas seulement pour

but d'asseoir les bases de l'impôt, mais encore de consacrer des droits politiques qui touchent à la constitution du pays. Aujourd'hui, par une défiance qui blesse la dignité des corps municipaux, on veut faire intervenir les agents du fisc et imposer leur concours dans la composition des tableaux de recensement.

M. le préfet s'est fait le séide des prétentions fiscales du ministre des finances, et il mande au maire de Grenoble, d'un ton de pacha, que « toute opération qui serait faite sans le concours des agents désignés par le directeur des contributions serait nulle. » Le conseil municipal, à l'unanimité, a noblement protesté contre cette violation de ses droits. La patriote cité, si célèbre par son amour pour la liberté, a encore une fois donné l'exemple de la résistance à des actes qui tendraient à ravalier les magistrats de la commune au rôle d'inquisiteurs à la suite, et le conseil a rejeté avec fierté les injonctions blessantes du préfet. Honneur à lui! Il a conservé intacte la dignité municipale; il a appris à l'exécuteur des œuvres de M. Humann que les traditions despotiques de l'Empire devaient tomber devant la fermeté de la magistrature communale qui s'appuie sur la loi. C'est un bel et grand exemple que nous proposons à notre conseil municipal, si heureux en compliments et en félicitations quand il en trouve d'augustes occasions.

LES PROCESSIONS.

L'article 45 de la loi organique du concordat du 18 germinal an X porte :

« Aucune cérémonie religieuse n'aura lieu hors des édifices consacrés au culte catholique, dans les villes où il y a des temples destinés à différents cultes. »

Depuis quelques années, les violations que le clergé de Lyon fait subir à cette loi prennent un caractère de plus en plus éclatant; peut-être devrions-nous dire audacieux. L'autorité, gardienne infidèle de la loi, courbe la tête sous ces violations, elle s'y associe; et, parmi les journaux de Lyon, c'est à qui enregistrera avec la plus empressée complaisance les actes de ceux qui, pour agir selon l'esprit de leur ministère et l'exercer avec autorité, avec dignité, au milieu des populations, devraient donner l'exemple de la soumission aux lois du pays.

La loi que nous invoquons n'a point été rapportée; elle est observée à Paris et dans d'autres villes encore. Nous l'avons déjà dit et nous devons le répéter, si MM. les prêtres sont véritablement assurés de l'assentiment des populations, pourquoi, suivant la voie commune et légale, ne pétitionneraient-ils pas pour en demander l'abrogation? Question naïve, en vérité; car la réponse est sur toutes les lèvres, comme elle est dans tous les esprits. Aujourd'hui comme toujours, le clergé catholique nie par ses actes l'autorité des lois et de la constitution du pays; et il fait plus encore, car il s'apprête à relever au nom de Dieu, avec une pompe et un appareil inusités, le drapeau de l'insoumission à la loi, et à le promener triomphalement sur les rues et les places de notre cité.

Cette année comme précédemment, le Censeur doit protester et proteste contre ces empiètements sans frein.

Nous n'aimons pas, on le sait, à nous heurter contre les choses de la religion; les hommes qui y sont mêlés et qui les gouvernent, nous les jugeons sans haine comme sans passion; nous nous arrêtons sur le seuil des consciences et nous vénérons la religion dans ses temples; un culte, quel qu'il soit, a droit à nos égards, et nos égards n'ont jamais manqué à aucun, car nous respectons la pensée humaine alors même que nous croyons devoir la combattre sur un terrain quelconque.

Mais, si nous professons pour la religion, abstraction faite de sa forme, un respect qu'il n'est donné à personne de contester, nous distinguons entre ses véritables intérêts et les intérêts des hommes qui parlent et agissent en son nom; c'est d'un point de vue bien autrement élevé que nous considérons l'une et que nous suivons les autres. Si, après avoir de nouveau constaté la violation de la loi par le clergé catholique et protesté contre cette violation, nous ne nous élevons pas avec une plus grande énergie contre les tendances qu'elle révèle, c'est que nous sommes parfaitement convaincus d'ailleurs qu'il ne lui est plus permis d'en imposer au peuple par des démonstrations fastueuses.

Ce n'est point avec ces puériles démonstrations que seront résolus les redoutables et difficiles problèmes qui sont aujourd'hui posés devant l'humanité, et que pourront être apaisées les douleurs et fermées les plaies profondes qui l'affligent et la dépriment. A d'aussi grands maux il faut de plus puissants et plus énergiques remèdes.

Que peut donc gagner la religion à descendre ainsi sur la place publique? N'est-ce pas là la compromettre au lieu de la servir?

Eh quoi! le prêtre catholique se saisit de l'homme avant le berceau, le suit dans la vie, le couche dans la tombe, et cela ne lui paraît pas suffisant, il lui faut encore un pouvoir supérieur au pouvoir social! Il a fondé un gouvernement dans le gouvernement; il préleve des subsides sur ses gouvernés et les dépense à son gré; il est enfin à la tête de la plus vaste association connue, et peut rendre, sous l'humble

forme d'un mandement, des ordonnances presque royales, car les magistrats les laissent passer sans contrôle et foulent ainsi avec eux les prescriptions de la loi, et toutes ces choses ne lui suffisent pas; il lui faut plus encore, et nul ne connaît les bornes de son ambition!

Nous avons cru jusqu'ici plus de tact et plus d'habileté à M. de Bonald, et nous n'avons pas lu sans surprise la disposition par laquelle il invite MM. les prêtres à faire, pour la procession de dimanche prochain, leurs emplettes dans les magasins de Lyon.

MM. les prêtres n'ont pas coutume, que nous sachions, d'aller pour de tels apprêts à Paris, à Rouen ou à Saint-Quentin, et il ne devrait pas être permis de ruser avec une grande et intelligente population.

AFFAIRE SAVEY.

Le parquet de Bourg et la cour royale de Lyon sont aujourd'hui dans une vive agitation par suite d'un événement fort grave qui fera peut-être comprendre à MM. les gens du roi à combien d'erreurs les hommes sont exposés dans leurs jugements, à quelles profondes investigations ils doivent se livrer dans l'instruction des affaires criminelles, surtout quand il s'agit de la vie d'un homme, et combien il faut se défendre de céder à des convictions formées sans preuve, quand bien même elles semblent partagées par la foule. Il est à désirer surtout qu'il fasse sentir aux détracteurs du jury qu'ils doivent enfin s'abstenir des attaques qu'ils dirigent sans cesse contre une institution qui donne plus qu'aucune autre de garanties à l'accusé.

Voici les faits :

Aux dernières assises de l'Ain, un malheureux paysan du Bugey, nommé Savey, de la commune d'Aranc, canton de Hauteville, avait à répondre d'une accusation d'assassinat. Il avait tué, disait-on, Marie-Joseph Besson, sur le chemin, pour le voler, au moment où celui-ci quittait le pays pour se rendre en Alsace, en octobre 1839. Sur quoi se basait l'accusation? Quelques traces de sang avaient été remarquées sur la route que Besson avait dû parcourir. Ce fut tout d'abord; bientôt une voix souffla le mot d'assassinat, l'imagination créa toutes les circonstances. Il se trouva un homme, un vitrier à ce que nous croyons, qui prétendit avoir été témoin du crime. Trois fois il varia dans ses réponses, fit trois versions différentes et enfin soutint que, revenant d'une ville voisine, il s'était arrêté pour se reposer, s'était endormi, avait été réveillé par le bruit d'une lutte et avait vu Savey, aidé d'un autre, assassiner Besson, jeter son cadavre dans un tombereau et l'emmenner du côté de sa ferme. Il les avait suivis, mais avait perdu leurs traces près d'un fourré, n'osant pas s'approcher de trop près, de peur d'être vu et tué comme Besson. Les recherches n'amenèrent aucun résultat. Il y avait bien réellement du sang sur un chemin, mais il n'y en avait pas dans le tombereau de Savey, il n'y en avait pas sur ses vêtements, et enfin la preuve du délit, le corps de celui qu'on disait assassiné ne fut pas retrouvé. Les pièces de l'instruction furent envoyées à la cour royale de Lyon; deux fois cette cour les trouva insuffisantes et demanda un supplément d'instruction. Cependant l'affaire se poursuivait. Savey protestait énergiquement de son innocence, et il en avait porté la conviction dans l'âme de son avocat, M^e Morellet fils.

Celui-ci avait à lutter contre de tristes préventions. Durant les longueurs de l'instruction, les témoignages du vitrier avaient acquis une grande publicité et obtenu une grande foi. Toute la commune d'Aranc se prononçait contre Savey avec la ténacité de l'ignorance. Le curé seul le défendait; il vint déposer devant la cour d'assises en faveur de Savey. « Je n'ai pas de preuves à donner, disait-il aux jurés; mais j'ai la conviction de son innocence. »

Après avoir combattu une à une toutes les charges, démontré leur peu de valeur, et accusé, à son tour, le témoignage d'un homme qui avait varié trois fois dans ses dépositions, qui, témoin d'un meurtre, n'avait pas eu le courage de prendre parti pour la victime, d'effrayer les assassins par ses cris, le défenseur déclara devant le tribunal qu'il avait la conviction de l'innocence de son client. L'accusation fut ardemment soutenue. Le jury partagea la conviction du curé et du défenseur et rendit un verdict d'acquiescement.

Mille voix attaquèrent ce verdict; Savey fut l'objet d'une vive répression. Le curé qui l'avait défendu vit ses paroissiens désertir son église, tous, à l'exception de la famille Savey; le conseil municipal s'éleva contre lui, et le maire demanda son changement. Quelques jours après le jugement, un journal de Bourg publia un compte-rendu de l'affaire dans lequel le jury était assez peu ménagé. On crut pouvoir reconnaître la pensée qui l'avait inspiré. Enfin Savey fut arrêté de nouveau sous la prévention du vol de l'argent que portait Besson au moment de l'assassinat.

Mais pendant que toute cette affaire s'instruisait, que Savey languissait en prison et venait devant la cour d'assises disputer sa tête à l'accusation, Besson était tranquillement à travailler chez un boulangier de Dijon. Aujourd'hui il vient de reparaitre après vingt mois d'absence, ramené, dit-on, par des parents de Savey qui l'ont enfin découvert, de proclamer ainsi par sa présence l'innocence de l'accusé et de sanctionner le verdict du jury.

Il a été confronté avec ses parents, les habitants de la commune, et par tous reconnu. Il semble rester encore à éclaircir quelques circonstances mystérieuses du voyage de Besson, qui l'auraient fait changer de route et aller en Bourgogne au lieu de se rendre en Alsace. Il reste à établir la vérité sur une attaque dont on dit qu'il aurait été l'objet près de Lons-le-Saunier, c'est-à-dire bien loin d'Aranc. Mais nous croyons que, jusqu'à plus ample informé, il ne faut accepter les bruits qu'avec beaucoup de circonspection. Il est probable que celui qui a porté faux témoignage aura été arrêté et qu'enfin se révélera la misérable trame qui, sans la fermeté du jury, eût coûté la vie au malheureux Savey. Nous espérons pouvoir donner bientôt à nos lecteurs de nouveaux détails.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

On nous adresse la lettre suivante :

« Mostaganem, le 18 mai 1841.

» Nous avons quitté le camp du Figuier le 11. Après avoir par-

couru les belles plaines du Sig et de l'habra, notre colonne est arrivée le 15 à Mostaganem sans avoir été inquiétée.

» Nos jeunes soldats brûlent du désir de se mesurer avec les troupes d'Abd-el-Kader.

» La colonne part aujourd'hui; mais le but de l'expédition n'est pas connu. Je crois cependant que nous nous portons directement sur Tekdempt.

» Abd-el-Kader est, avec une notable partie de ses forces, à la Macta, d'où il surveille également nos mouvements sur Oran ou Mascara.

» Le 13, les kalifas Bou-Hamedy et Ben-Thamy ont fait leur jonction. Leurs forces sont évaluées à 5,000 hommes de cavalerie et 2,000 d'infanterie régulière. »

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Présidence de M. d'Angeville.

Audience du 8 juin 1844.

VOL QUALIFIÉ.

L'accusé est un jeune homme de vingt ans à peine. Il déclare se nommer Jean Bessède. Il semble n'avoir d'autres moyens d'existence que le vol, car il a déjà été condamné deux fois par le tribunal de police correctionnelle pour délits de cette nature. Misère, paresse et vice, voilà la vie que mène le jeune Bessède.

Bessède se présenta le 5 mars 1841 chez le sieur Perron, serrurier, rue Bourchanin, et lui demanda de l'ouvrage. Le sieur Perron prit en pitié l'état de misère dans lequel paraissait plongé ce jeune homme; il l'accueillit. Bessède travailla chez le sieur Perron deux ou trois jours. On fut obligé de le congédier à cause de son inexactitude. Quelques jours après, Bessède, qui paraissait ne s'être introduit chez le sieur Perron que pour reconnaître les lieux, profitant de l'absence de celui qui l'avait charitablement accueilli, pénétra dans son domicile, força le secrétaire et s'empara d'une somme de 180 fr.

Lorsque le sieur Perron rentra chez lui et s'aperçut de la soustraction qui avait été commise à son préjudice, il se mit à la recherche de Jean Bessède, qu'il découvrit dans un cabaret à Vaise. Il l'intimida par ses menaces, et bientôt Jean Bessède fit l'aveu complet de la soustraction qu'il avait commise.

Aujourd'hui Bessède renouvelle ses aveux, et, en voleur qui connaît la loi pénale, il cherche à écarter la circonstance d'effraction.

M. Roland, dont cette cause était le début dans la carrière du barreau, a appelé l'indulgence du jury sur un jeune homme sans guide et abandonné à lui-même dès son enfance. Ses aveux, qu'un voleur émérite n'aurait pas faits, prouvent que Bessède n'est que sur le seuil du crime; averti par l'indulgence du jury, il peut reculer et rentrer dans une voie meilleure.

Le jury a reconnu la culpabilité de l'accusé, en écartant toutefois les circonstances aggravantes. En conséquence, la cour a condamné Jean Bessède à trois ans de prison.

COMPLICITÉ DE VOL DOMESTIQUE.

La fille Babet Monaron servait depuis quelque temps en qualité de domestique dans le cabaret tenu aux Brotteaux par les époux David. Dans la soirée du 2 février 1844, en descendant de la chambre de ses maîtres, elle leur dit, d'un air effrayé, qu'elle venait de trouver la porte ouverte, et leur montra des effets qu'elle avait, disait-elle, trouvés éparés sur le plancher. Le sieur David accourut et ne remarqua à la porte de la chambre aucune trace d'effraction; mais il reconnut qu'on lui avait pris sa montre en or, une redingote et un pantalon. Les époux David ne surent d'abord sur qui fixer leurs soupçons et ne purent s'expliquer comment et à quelle heure le vol avait été commis. Ils virent seulement que dès cette époque Babet Monaron affectait de mettre dans son service autant de mauvaise grâce que de négligence, et, dès que ses maîtres parlèrent de la renvoyer, elle en accepta la proposition avec le plus grand empressement.

Babet Monaron entretenait les relations les plus intimes avec un ouvrier teinturier en soie, le nommé Joseph Doneau. En sortant de chez le sieur David, ce fut dans le logement de Doneau qu'elle se retira.

Quelques jours s'étaient écoulés lorsque les ouvriers qui avaient l'habitude de manger chez les époux David leur apprirent que Doneau avait une montre d'or dont la fille Babet lui avait fait présent. La dame David se rendit chez le sieur Doneau et demanda à voir la montre qui lui fut exhibée; ce n'était pas la sienne, et Doneau prétendit que Babet Monaron l'avait eue d'une succession. Mais la vérité fut bientôt connue. La dame David ayant fait du bruit et des menaces, Babet Monaron la prit à part et lui fit l'aveu qu'elle avait volé la montre de son maître et l'avait échangée contre une montre de femme dans une maison de la rue Poulaillerie.

Babet Monaron ajouta qu'elle avait commis ce vol pour réaliser la promesse d'une montre qu'elle avait faite à Joseph Doneau qui lui en demandait une depuis long-temps.

La montre fut recouvrée par la remise qu'en fit le sieur Mesmel contre celle qu'il avait donnée en échange à Babet Monaron.

Cette fille a depuis pris la fuite et Doneau a été arrêté comme complice.

La fille Babet Monaron s'est réfugiée en Suisse et Doneau comparait seul devant le jury.

Les dépositions des témoins n'ayant pas paru établir d'une manière positive la complicité de l'accusé, le jury, sur la plaidoirie de M. Orce de Latour, a prononcé un verdict d'acquiescement.

Doneau a été mis immédiatement en liberté.

Chronique.

LYON. — Les membres du conseil municipal des trois sections de la commune de la Guillotière se sont réunis jeudi 3 juin, dans une assemblée non officielle, pour aviser aux moyens de compléter l'administration municipale de cette commune dans laquelle il manque deux adjoints. Après une longue séance, les conseillers se sont séparés sans avoir rien arrêté, aucun d'eux n'ayant voulu prendre l'engagement d'accepter les fonctions d'adjoint.

À qui ou à quoi faut-il attribuer cet état de choses? Nous ne savons. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que l'administration municipale de la Guillotière a besoin que son chef y apporte une sévère investigation, une main ferme et un sérieux examen.

— On lit dans le *Journal du Commerce* :

« Le fait horrible que nous allons rapporter, et qui nous est certifié par un témoin oculaire, ne laisse malheureusement aucun doute sur l'existence d'un épouvantable crime, commis soit dans notre ville, soit dans un lieu qui en est très-voisin.

» Hier matin, 7 juin, on a retiré de la Saône, à la Mort-qui-Trompe, la partie supérieure du corps d'un homme dont les extrémités inférieures avaient été coupées au niveau des hanches; l'état de conservation et de fraîcheur des chairs démontrent clairement que l'assassinat était tout récent.

» Dans la même matinée, et peu d'heures après cette découverte, des marinières qui descendaient la Saône, étant arrivés à la hauteur du quai Peyrollerie, ont vu apparaître à la surface de l'eau des pieds qu'ils ont saisis. Ils ont aussi ramené des cuisses et des jambes dans un semblable état de conservation et formant évidemment la partie inférieure du corps retiré à la Mort-qui-Trompe. Il est à remarquer que ces cuisses, recouvertes d'un pantalon qui semblait appartenir à un homme bien vêtu, étaient fortement liées par une corde.

» Si ces détails sont aussi exacts qu'on nous l'assure, la justice informe sans doute sur cet odieux forfait.

» De nouveaux renseignements viennent nous démontrer que ce crime n'est malheureusement que trop certain.

» L'homme assassiné paraît être âgé de 50 à 60 ans. Le tronc était horriblement mutilé, l'estomac et le ventre ouverts et privés des viscères et des entrailles, le cou déchiré, la mâchoire inférieure arrachée et l'œil droit contusionné. La partie antérieure du crâne est chauve, et sa partie postérieure légèrement garnie de cheveux blancs. La chemise est marquée E. C. Il était vêtu d'un gilet de drap noir et d'une redingote de drap bleu garnie de boutons de cuivre.

» Quant aux extrémités inférieures, elles étaient introduites l'une et l'autre dans une seule jambe du pantalon, qui est en drap noir, et fortement liées et ficelées. »

Paris, le 7 juin 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le cabinet a été appelé à délibérer sur la question de savoir s'il ne conviendrait pas de rappeler à Paris les députés qui en sont déjà partis, pour soumettre à leur approbation l'amendement que la chambre des pairs a introduit dans le projet de loi sur le recrutement de l'armée; il a été reconnu, en principe, que le gouvernement devait cet acte de déférence à la chambre des pairs. Mais quand on a examiné la question d'exécution, on a reconnu deux choses : d'abord, que la réunion des députés à Paris était en ce moment chose très-difficile; ensuite, qu'elle pouvait être fort dangereuse, attendu qu'en appelant la chambre à reparaitre au Palais-Bourbon, on courrait grand risque de faire naître des incidents auxquels on s'estimait très-heureux d'avoir échappé, quand la mauvaise humeur de M. le maréchal Soult est venue inopinément tout remettre en question.

On ne rappellera donc point les députés à Paris. La résolution en a été prise dans un conseil présidé par le roi, et qui a duré hier depuis deux heures jusqu'à cinq heures du soir. Le maréchal Soult avait formellement demandé cette satisfaction; mais il y a renoncé quand on lui a montré combien il était difficile et périlleux de la lui procurer.

— Nous avons dit hier que M. le duc d'Orléans avait écrit à M. le maréchal Soult pour lui expliquer le véritable motif qui l'avait déterminé à adopter l'amendement de M. le général d'Ambrugeac.

M. le duc d'Orléans ne s'est pas contenté de cette démarche. Dans la journée d'hier, il est allé à deux reprises trouver le vieux maréchal, et il lui a déclaré que son vote n'était pas l'acte d'une opposition qui lui fût personnelle, que c'était un acte d'opposition à la chambre des députés, acte qui importait trop à la considération de la chambre des pairs pour qu'il n'ait pas voulu, lui pair de France, en avoir aussi la responsabilité.

— Le *Message* a annoncé hier soir que M. le maréchal Soult ne recevrait pas jeudi prochain. Cela prouve qu'hier soir on n'avait pas encore décidé le maréchal à paraître mercredi prochain à la séance de la chambre des pairs. On doute fort que d'ici là on puisse changer la résolution qu'il a annoncée à cet égard.

Il est impossible de se faire une idée de toutes les instances dont M. Soult vient d'être l'objet. Nous ne parlons pas des démarches de M. le duc d'Orléans et de celles des divers membres du cabinet, elles sont suffisamment connues; mais on assure qu'en dehors de ces démarches, le roi, la reine et Mme Adélaïde ont fait au maréchal l'honneur de lui écrire pour le supplier de retirer sa démission.

— On écrit de Pontarlier au *Patriote de l'Ain*, à la date du 5 juin :

« Avant hier au soir et hier matin, des perquisitions ont été faites chez deux avocats de notre ville, chez les trois imprimeurs et au cercle de notre ville. Il s'agissait du compte-rendu des débats relatifs à l'affaire des lettres attribuées au roi. Cinq exemplaires ont été saisis, sortant des presses de MM. Lange Lévy et Ce. »

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 7 JUIN.

5 0/0, 114 95; 4 1/2 0/0, 000 00; 4 0/0, 99 20; 3 0/0, 77 25; banque, 3250; obligations de Paris, 1800 00; Naples, 102 80; dette active d'Espagne, 24 1/2; Elats Romains, 000 00; 5 0/0 belge, 101 1/2; 3 0/0 belge, 000 00; banque belge, 000; Caisse Lafitte, 0000, 0000 00.

Chambre des Pairs.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

PRÉSIDENT DE M. PASQUIER.

Séance du 7 juin.

La séance est ouverte à deux heures et quart. Le procès-verbal est lu et adopté.

MM. Humann, Duchâtel, Guizot, Teste, Duperré, Martin (du Nord) et Cunin-Gridaine sont au banc des ministres.

M. D'ALTON-SHÉE et CAMILLE PÉRIER présentent les rapports des commissions chargées d'examiner les projets de loi relatifs : 1° Au crédit demandé pour secours aux réfugiés étrangers; 2° A la responsabilité des propriétaires de navires.

M. LE PRÉSIDENT : L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux ventes à l'encan de marchandises neuves. M. le rapporteur est toujours malade; mais personne ne demandant la parole, je vais mettre les articles aux voix.

M. BARTHÉLEMY : Cette loi est très-importante; la chambre des députés a mis deux années à la discuter. Ne serait-il pas convenable qu'on nous donnât, à nous, le temps de la discuter aussi? M. Persil, rapporteur, est malade et ne peut assister à la discussion;

il me semble que ce serait le cas d'user de la faculté que nous donne la proposition de M. Viennet, votée dans la dernière séance, pour ajourner la discussion et la renvoyer au commencement de la session prochaine.

Plusieurs voix : Oui! oui!

M. MARTIN (du Nord), ministre de la justice, combat cette proposition qui ajourne indéfiniment une loi impatientement attendue. On pourrait renvoyer la discussion à lundi prochain.

M. GIROD (de l'Ain) : A la bonne heure! mais pas de renvoi indéfini.

La chambre, consultée, renvoie la discussion à lundi.

La chambre adopte au scrutin secret le projet de loi relatif à l'établissement de deux nouveaux services de paquebots à vapeur sur la Méditerranée.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants.	95
Boules blanches.	89
Boules noires.	6

On passe ensuite au scrutin sur le projet de loi relatif à l'augmentation de l'effectif de la cavalerie de la garde municipale; mais la chambre n'étant pas en nombre (92 boules seulement sont sorties de l'urne), le scrutin est renvoyé à la première séance.

La séance est levée à trois heures et demie.

Revue des Journaux.

Les journaux, aujourd'hui plus encore qu'hier, s'occupent de l'irritation physique et morale de M. le maréchal Soult et des conséquences que cette double indisposition peut amener.

Hier, les journaux du soir étaient attendus avec impatience. Le public pensait qu'ils confirmeraient la retraite du président du conseil, ou bien qu'ils annonceraient la fin définitive de la crise qui menace d'emporter le cabinet. Mais rien de cela n'a lieu. Le mot d'ordre avait été donné aux feuilles semi-officielles, et elles se sont contentées, le *Message* de dire que le maréchal ne recevra pas jeudi, et le *Moniteur parisien* d'apprendre que, dans la journée, le duc d'Orléans avait fait une longue visite au maréchal.

Ce matin, le *Journal des Débats* garde le plus profond silence sur l'événement; il ne dit rien ni du maréchal ni de la crise. Le *Moniteur* est tout aussi réservé. Quant à la *Presse*, cette feuille semble avoir été chargée de remplir le rôle des journaux officiels. Après avoir donné le bulletin de la santé du maréchal, elle dément la nouvelle de sa démission.

Il avait seulement parlé de la donner, ajoutez-elle; il n'en parle plus aujourd'hui. Il y a lieu de penser qu'il n'en sera plus question et que le cabinet ne subira aucune modification.

Ce doute nous donne lieu de penser, à notre tour, que l'irritation n'est point du tout calmée et que tout n'est pas fini.

La *Presse* contient quelque chose de plus significatif; le voici :

On a bien dit que le ministère songeait à convoquer la chambre des députés pour lui soumettre dès cette année les amendements de la pairie, et qu'il espérait pouvoir réunir un nombre de membres suffisant pour que la délibération soit valable, mais nous croyons cet espoir assez peu fondé.

Pour que le ministère songe à convoquer extraordinairement la chambre des députés, il faut qu'il juge la situation plus grave que ne paraissent le faire entendre ses organes officiels et officieux.

Quelques citations empruntées aux journaux indépendants mettront à même de bien faire apprécier l'état actuel du ministère.

LE NATIONAL.

Nous voilà encore dans une de ces situations incertaines qui reviennent périodiquement troubler les affaires et suspendre l'action du pouvoir. Le gouvernement de juillet est atteint de cette affreuse maladie chronique qu'on appelle l'instabilité. Cette maladie se révèle par des accès assez fréquents, et jamais, du reste, la crise ne se termine d'une manière salutaire.

Le *National* ne croit pas que le maréchal se retire :

L'amour du pouvoir est l'un des vices de ce vieux soldat. Toutes les passions des vieillards ont un caractère particulier de ténacité : le maréchal se distingue entre tous par un besoin invincible du commandement. En outre, ce commandement lui rapporte à cette heure 120,000 f. c'est encore un côté de la question à laquelle M. Soult est fort sensible. Il n'est donc pas impossible qu'il garde son portefeuille; il est probable même qu'il subira l'humiliation nouvelle comme il a déjà subi tant de déboires, et que l'ambition sera la plus forte.

LE COMMERCE.

Le *Message* ne parle du maréchal Soult que pour annoncer qu'il ne recevra pas jeudi. Or, s'il est déjà résolu à ne pas recevoir jeudi, on peut en induire qu'il ne se présentera pas mercredi à la chambre des pairs. Avions-nous tort de dire que nous étions en crise ministérielle?

LE CONSTITUTIONNEL.

Le maréchal en se retirant emporterait probablement tout le cabinet avec lui; c'est pourquoi ses collègues sont si portés à lui conseiller la résignation. Si M. Guizot était en possession d'hériter de la présidence, il ne songerait pas à calmer l'irritation du maréchal; mais son impopularité le rend impossible comme chef de cabinet, il le comprend et il s'efforce à retenir celui qu'il n'a pas l'espoir de remplacer.

LE SIÈCLE.

Il est maintenant hors de doute que le maréchal Soult a offert sa démission et qu'il met une sérieuse insistance à la faire accepter.

Quel que puisse être le dénouement de la crise où nous entrons, il ne se fera rien de pire que ce que nous avons vu et supporté. S'il est vrai, comme on le prétend, que c'est le duc d'Orléans qui a déterminé cette crise, c'est apparemment par une inspiration d'en haut et pour le salut d'une dynastie que M. Guizot, ramené aux souvenirs d'une autre époque, semblait vouloir conduire à Gand.

Le *Siècle* dit encore plus loin que le cabinet du 29 octobre est en dissolution.

A ces réflexions qui précèdent, nous ajouterons quelques détails assez piquants que nous trouvons dans le *Temps*. L'armée surtout ne les lira pas sans en tirer des conséquences peu consolantes. Voici ce que raconte le *Temps* :

Le maréchal s'était rendu vendredi à Neuilly, à l'issue de la séance de la chambre des pairs, et avait eu l'intention de donner sa démission. Le duc d'Orléans, mandé par le roi, ne chercha pas, comme l'a dit un journal, à mettre son vote sur le compte d'une erreur et à s'excuser en prétendant avoir mal saisi la question. Le prince déclara qu'il avait appuyé l'amendement du général d'Ambrugeac parce que son opinion le lui avait commandé, mais qu'il n'avait du avoir l'intention de blesser le président du conseil, dont il respectait

autant la personne que le caractère. Le vieux maréchal répondit que ce n'était pas lui, mais l'armée qui devait se regarder comme blessée par un ajournement contraire à ses intérêts; qu'il ne pouvait y avoir à la fois deux ministres de la guerre; que les habitudes prises par M. le duc d'Orléans sous le ministère de M. Cubières ne pouvaient se continuer sous le ministère Soult; que le maréchal était un ministre sérieux, responsable; qu'il entendait l'être d'une manière absolue, ou ne l'être pas du tout, et qu'il mettait le portefeuille de la guerre à la disposition du duc d'Orléans s'il voulait officiellement s'en charger.

Si cette conversation est vraie, elle ne laisse plus de doute sur les envahissements de M. le duc d'Orléans dans les affaires de la guerre.

On lit dans le Progrès du Pas-de-Calais :

ECLAIRCISSEMENTS SUR LA PARTIE SECRÈTE DE LA CONSPIRATION DIDIER.

Les saisies de journaux se poursuivent; neuf d'entre eux, reproducteurs de la lettre de M. Simon Didier, sont déjà déferés aux tribunaux.

Que trouve-t-on donc dans cette lettre du second fils du conspirateur de Grenoble, pour exciter à un si haut point la colère du pouvoir contre les journaux qui l'ont publiée? On y insinue que le duc d'Orléans était complice de Didier. Mais est-ce un crime d'attribuer à quelqu'un d'avoir conspiré contre la branche aînée des Bourbons?

M. Simon Didier n'est pas le premier qui ait écrit sur la conspiration de Grenoble et qui ait accusé le parti orléaniste d'avoir pris part à ce drame sanglant. M. Penchet, archiviste de la police à l'époque de cette conspiration, a publié des mémoires auxquels nous empruntons les révélations que voici :

« Paul Didier naquit à Upie, département de la Drôme, en 1758. Né dans la classe bourgeoise, mais au-dessus de sa position par la grandeur de son caractère, il étudia le droit, fut reçu avocat, plaïda avec succès et jeta dès ce moment, par son énergie éloquente et le déploiement de sa haute capacité, les fondements de cette influence qui depuis lui fit croire qu'il pourrait lutter contre le pouvoir royal.

« Dès 1788, et pendant le ministère déplorable de Brienne, Paul Didier se signala parmi les agitateurs de la province. L'an d'après, il assista à la célèbre assemblée de Vizille, regardée par beaucoup comme le berceau de la révolution française, et cela non sans quelque raison. Il fut l'un des signataires des mesures anti-constitutionnelles qui furent adoptées à cette époque.

« Ami de Mounier, de Barnave, Didier partagea tout ensemble leurs illusions et leur désappointement. Détroumpé, comme eux, par le spectacle des désastres que lui-même avait appelés sur la patrie, il revint, ainsi que ces deux hommes d'état, à de plus saines idées. Poursuivi par les Jacobins qui voulaient uniquement des complices, il fut contraint d'émigrer en 1793, ne reparut à Grenoble qu'après le 9 thermidor, mais alors pour poursuivre sans relâche et sans pitié les sans-culottes, ses ennemis. Didier ne savait rien faire à demi.

« Il fut, à cette époque, investi des pouvoirs de commissaire royal. Il correspondit un instant avec le cabinet ambulant de Louis XVIII; mais ces bons sentiments durèrent peu : la mobilité de son caractère se tourna vers le soleil levant. Après le 18 brumaire, il multiplia ses voyages à Paris. Portalis alors le protégeait; mais cependant cette protection était stérile. Didier, impatient de cette condition mixte, et dans l'espoir d'obtenir peut-être, par des révélations, l'importance qu'on semblait dénier à sa personne, s'adressa sans intermédiaire à Bonaparte. Celui-ci fut satisfait apparemment; car, après une audience accordée à Didier, l'ancien avocat reçut sa nomination de professeur à l'école de droit de Grenoble. Ceci eut lieu après qu'en 1802 il eut mis au jour une brochure qui fit beaucoup de bruit; elle était intitulée *Retour de la Religion*. Des personnes qui se croient bien instruites prétendent que le ministère et la police donnèrent le plan et payèrent la forme de l'ouvrage.

« Pourquoi Didier fut-il destitué à l'époque de la création de l'Université impériale? on n'en a jamais connu la cause. Les mêmes documents que j'ai cités plus haut veulent qu'à cette époque il reçût, pour la première fois, la visite d'un agent de la faction dite d'Orléans, qui, lié avec Didier dès son premier voyage à Paris, l'engagea à travailler dans les intérêts du ci-devant duc de Chartres, devenu duc d'Orléans à la mort de son père.

« La police impériale eut vent de cette intrigue. Paul Didier fut dénoncé, et, sans vouloir trop l'inquiéter, on se contenta de lui enlever ses fonctions. Rentré dans la vie privée avec peu de ressources pécuniaires, il chercha la fortune en s'associant à des travaux de mines et dessèchements d'étangs qui ne lui réussirent pas. Il empira sa position, et, en 1814, il se préparait à faire un voyage à Palerme, espérant que le duc d'Orléans lui tiendrait une partie des promesses que l'on avait faites en se servant de son nom.

« Mais les événements changèrent la face des choses. Didier, à la nouvelle de la chute de l'empereur, accourut à Paris, se targuant de sa destitution, s'en faisant un titre, exaltant son royalisme, et en même temps se rapprochant de MM. L..., V..., O..., D..., B... et autres qui, dans cette époque, reconstituèrent le parti dit orléaniste. Didier, que la charge de maître des requêtes qu'on lui accorda et la promesse de la première place vacante à la cour de cassation ne satisfirent point, passa, vers la fin de l'année, dans les rangs naissants des libéraux. Je l'ai entendu se plaindre souvent du gouvernement royal et prétendre qu'on ne faisait rien pour lui; mais depuis que j'ai pu lire dans les archives de la police, l'audace de ses plaintes m'a bien étonné.

« Aux Cent-Jours, il afficha le bonapartisme le plus exagéré; c'était un leurre. Ce nouveau masque lui procura la préfecture des Basses-Alpes. Didier cependant s'était rapproché de Fouché, chef alors des orléanistes. Fouché, qui voulait donner la couronne au duc d'Orléans, chargea celui-ci d'aller en traiter avec les alliés à Vienne avant l'entrée en campagne. Mais une barrière infranchissable retint ce messager en deçà des frontières de la France qu'il ne put passer.

« On sait avec quelle rapidité le malheureux Napoléon alla du golfe Juan à Waterloo et de là à Rochefort. La promptitude de sa chute déjoua toute combinaison. Fouché, pris au dépourvu, n'eut que le temps de se retourner vers Louis XVIII. Aussi parla-t-il comme un dévoué serviteur au roi, lorsque Didier vint prendre ses ordres.

« Dieu s'en mêle, dit le jacobin émérite; pourquoi lutter plus long-temps? Nul de nous n'a le bras assez fort pour retarder d'un instant le rétablissement de l'ancienne dynastie. Pour moi, je me rallie sincèrement; je suis cette fois décidé. »

« Didier, surpris de ce changement de scène, ne répondit pas, et Fouché poursuivit, quoiqu'en ayant l'air de rire :

« Or ça, mon cher, prenez-y garde; ne m'obligez pas à tirer sur mes vieux amis. Ne complotez pas, tenez-vous tranquille; je vous ferai donner quelque fiche de consolation. D'ailleurs, nous n'avons pas les destinées entre les mains; et si, de même qu'aujourd'hui le ciel se déclare pour l'un, plus tard il s'éclaircissait pour l'autre, eh bien! nous verrions. Dans tous les cas, attendez mes avis. »

« Didier se témoigna vaincu par cette logique et laissa Fouché persuadé de sa docilité à toute épreuve. Cependant il courut chez M. V... auquel il conta ce qui venait de se passer.

« Ah! le vieux renard, s'écria le lourd personnage, il nous.... » plante là. Eh bien! tâchons de nous passer de lui. »

« Didier, à cette époque, proposa un comité orléaniste, composé de D..., de V..., de L..., de L..., d'O..., de R... et de G..., un plan qui devait nécessairement enfanter une nouvelle révolution. Il s'agissait de prêter la main aux imprudences des royalistes et d'alarmer les acquéreurs de biens nationaux, puis de soulever les restes de l'armée de la Loire au nom de Napoléon. Comme il était sérieusement impossible que celui-ci reparût, on parviendrait facilement à déterminer les officiers compromis dans cette tentative et sans espoir de grâce à se tourner vers S. A. S. le duc d'Orléans. Les républicains, ne pouvant reconstruire leur forme chérie de gouvernement, consentiraient à reconnaître l'autorité du fils d'un des leurs; et les propriétaires des domaines d'église, des biens d'émigrés et de condamnés ne seraient pas les derniers à se tourner vers un prince qui offrirait une garantie positive.

« Tout ce plan plus détaillé, et que je donne en extrait d'après l'original que je tiens en mes mains, obtint l'assentiment des chefs. Dans ces entrefaites, le cabinet de Londres, s'apercevant que le roi de France penchait vers une alliance plus intime avec la Russie, imagina une autre fois de troubler la paix dont nous commençons à jouir. Un agent mystérieux vint à Paris et insinua que la Grande-Bretagne ne s'opposerait pas à un changement dans l'ordre de succession au trône; que l'Angleterre combattrait sans doute une restauration bonapartiste, mais n'interviendrait pas si la maison d'Orléans remplaçait celle des Bourbons.

« Cette ouverture, dont on a profité quinze ans plus tard, et dont la sincérité a reçu une éclatante manifestation, donna du courage aux orléanistes. Il fut décidé que l'on tenterait un coup de main; mais pour l'entreprendre avec succès, il fallait, dès ce début, occuper une ville importante, une place de guerre dont la conservation fût un gage de sûreté.

« Dans cette occurrence, Paul Didier se mit en avant; et, ayant reçu les lettres-patentes de sa nomination à la charge de chancelier du royaume, dans le cas où la tentative réussirait, un diplôme de duc et pair héréditaire, une concession de 200,000 f. de rentes en biens-fonds, en outre de 200,000 f. en rentes 5 0/0, avec promesse d'un traitement annuel de 200,000 f., et enfin le grand cordon de la Légion-d'Honneur, partit muni d'une très-forte somme en or et en billets de banque pour aller préparer les voies.

« Les conspirateurs n'auraient pas été fâchés de reculer jusqu'en 1817 l'ouverture de leurs opérations, parce qu'à cette époque il y aurait eu moins de troupes étrangères en France; mais aussi ils que le comité-chef eut connaissance du mariage prochain de S. A. R. le duc de Berri, il ne balançait plus, comprenant combien il était important d'empêcher la conclusion de cet hymen. En conséquence, M... et P..., les émissaires accoutumés, reçurent ordre de presser Didier. En effet ils intimèrent une telle hâte, que beaucoup de ses démarches furent entachées d'imprévoyance, résultat inévitable de cette conduite d'affaires.

« Il fallait, par un coup de main hardi, s'emparer de Grenoble, dominer l'esprit des soldats, entraîner la population, et, pour cela, feindre un nouveau débarquement de Bonaparte qui, cette fois, serait supposé à Brest. Le Dauphiné soulevé, on marcherait rapidement sur Lyon, et là, dans cette seconde ville du royaume, on convoquerait les états-généraux. Ceux-ci créeraient un gouvernement provisoire composé du général Gérard, du duc de Choiseul, du duc d'Orléans, de Dupont (de l'Eure) et de Didier. On continuerait la guerre si la révolution n'était pas spontanée, et, après la première bataille gagnée, le duc d'Orléans serait déclaré lieutenant-général du royaume, et le marquis de Lafayette commandant de toutes les gardes nationales.

« Les fonds étaient faits en partie pour payer les premiers frais; c'étaient les banquiers Q... D... et L... qui les fourniraient sur des mandats signés de Didier et d'O... Chaque lieutenant général en activité qui passerait au parti recevrait une dotation de 30,000 f. de rentes, le titre de duc, le grand cordon de la Légion-d'Honneur. On ferait marquis, avec un majorat de 12,000 f. et la plaque de grand-officier de la Légion-d'Honneur, tout maréchal-de-camp dont la défection serait utile. Le titre de comte, 12,000 f. de pension et pareillement la croix de commandeur seraient acquis à tout colonel qui passerait au nouveau gouvernement en entraînant son régiment. Des récompenses inférieures seraient réservées aux moindres grades. Enfin, cette révolution, tramée par des hommes d'affaires qui connaissaient la valeur de l'or, aurait coûté une somme énorme à la France.

« Des renseignements trompeurs parvenus à Didier dans la semaine même où eut lieu l'exécution du maréchal Ney, le 16 décembre 1815, lui firent espérer de pouvoir plus facilement s'emparer de Lyon que de Grenoble. Il se transporta donc à Lyon en janvier 1816 et faillit, en effet, s'en rendre maître. Un incident bizarre dévoila la conspiration.

« Ayant ainsi manqué le coup qui devait le rendre maître de Lyon, et qui éclata néanmoins sans succès le 21 janvier 1816, Didier se replia sur le Dauphiné et spécialement sur le département de l'Isère. Le préfet de ce département était le comte de Montlivaut, depuis préfet du Calvados, royaliste à toute épreuve, incapable de pactiser avec la révolte et l'usurpation. On devait croire qu'il leur ferait bonne guerre. Du reste, homme de sens, de cœur, et administrateur intègre; on ne lui reprochait aucune odieuse concussion.

« Le général Donnadiou, protestant et néanmoins bourbonien de pied en cap, n'était pas non plus de ceux que l'on pouvait séduire. On lui a reproché, justement peut-être, un immense désir de se mettre en vue à tout prix, même au moyen d'une sévérité outrée; mais il a plus parlé qu'agi. Il n'en est pas de même du duc Decazes; celui-ci doit savoir quel est le véritable instigateur de l'espionnage boucherie dont Grenoble fut le théâtre. Nul n'aurait osé parler au général Donnadiou en faveur de la conspiration; dès qu'elle lui fut connue, il l'écrasa. C'était là son devoir; il le fit et ne s'embarassa point des interprétations qu'on tirerait de sa conduite.

« Donnadiou et Decazes! voilà donc les deux hommes que Didier avait à combattre: il ne les craignait pas; tranquille dans sa retraite, il employait l'argent qu'on lui envoyait de Paris, et qu'il recevait par l'intermédiaire d'un banquier de Lyon et d'un de Grenoble, à faire des approvisionnements d'armes, de munitions de guerre et de bouche, à acheter des bateaux qui le rendraient maître du Rhône, à enrôler dans les montagnes du Dauphiné et du Vivarais d'anciens militaires, grognards de l'Empire, impatients de combattre; car ces mains qui ont si long-temps porté le fusil dédaignent la charrue et les travaux rustiques de la campagne.

« C'était par de telles mesures qu'il répondait à l'impatience de ses amis de Paris; mais tant de démarches ne pouvaient long-temps demeurer secrètes. Un bruit sourd, dès le mois de janvier 1816, se répandit dans le Dauphiné; cette inconsistante rumeur reposait sur des *on dit* les plus contradictoires: aussi la proclamation de M. de Montlivaut, du 21 janvier, fut-elle une de ces pièces d'apparat dont l'autorité couvre son ignorance. Au reste, le préfet, en cas de tentative coupable, pouvait compter sur la garde nationale tant à pied qu'à cheval. Organisé par un royalisme éclairé et intelligent, ce corps ne renfermait que des hommes dévoués à la maison régnante. Les deux légions de troupe de ligne, celle de l'Isère et de l'Hérault, le régiment des dragons de la Seine, la gendarmerie étaient animés également des meilleures dispositions pour la cause de sa majesté Louis XVIII. Certes, ce n'était pas sur l'appui ou la neutralité de ces

forces que les rebelles devaient compter; mais la demi-solde, les militaires de l'ancienne armée, les montagnards, le vieux levain de la république, le *caput mortuum* des Grenoblois, présentaient des chances que Didier s'empressa de saisir.

« Peu satisfait de son ouvrage, il courut au dehors chercher des secours et rançonner la famille Bonaparte. Il sut persuader à quelques membres de cette famille qu'il ne travaillait que pour la cause napoléonienne; il alla soit à Parme, soit à Milan, soit à Lausanne, où il se mit en rapport avec le général comte d'Erlon, celui-là aussi rangé sous les bannières de l'Orléanisme, quoiqu'en apparence ne songeant qu'à Napoléon II. D'Erlon, peu auparavant, était venu à Grenoble, lorsqu'on avait cru à la possibilité du soulèvement de Lyon. Là, caché chez un ancien député, le sieur Perrin, il se préparait à se mettre à la tête des troupes insurgées; mais la ruine momentanée du complot lui avait fait prendre la fuite, et à Lausanne il promit de nouveau à Didier d'accourir au premier signal.

« A mesure que le moment décisif approchait, Didier parlait moins de Bonaparte et prononçait plus souvent le nom du duc d'Orléans. Un de ses complices, M. Dussert, à qui il vanta par trop ce prince, lui répliqua: « Ne me vantez donc pas tant cet homme! Bourbon pour Bourbon, autant vaut conserver celui qui règne. S'il s'agit de la famille d'Égalité, je me retire; je ne veux pas d'un ci-devant à demi-talianisé. »

« Sur ces entrefaites, Didier répandit dans tout le Dauphiné et les départements voisins une proclamation propre à égayer les esprits; il la fit suivre d'un journal allemand qui contenait une proclamation menteuse de l'empereur d'Autriche en faveur de Napoléon II, son petit-fils. Enfin deux derniers émissaires, partis de Paris, apportèrent dans leur voiture 200,000 fr. en or que Didier distribua avec une générosité digne d'une meilleure cause.

« Il n'est point dans mon intention de poursuivre le récit de faits trop connus. Je n'ai cherché qu'à fournir de nouveaux documents à ceux qui écriront cet épisode de notre histoire moderne. Je dirai seulement que la levée de boucliers eut lieu le 4 et le 5 mai 1816; que les insurgés, reçus vigoureusement par des troupes dévouées, furent battus sur tous les points, et que la conspiration fut pleinement déjouée. Certains chefs furent tués; Didier prit la fuite. Je reviendrai bientôt à lui.

« Je ne peux concevoir comment on a laissé ce complot parvenir à sa maturité, lorsque je vois les archives de la simple préfecture de police regorger de renseignements précis sur les conspirateurs, de dénonciations venues de cent endroits pour dévoiler ce qui se tramait dans le Dauphiné. Je sais que les lumières parvinrent de toutes parts au comte Decazes et que le ministre ferma constamment les yeux. Avant 1830, cette conduite me paraissait inexplicable; depuis, j'ai eu le mot de l'énigme. M. Decazes eût pu prévenir de longue main ce coup d'état et ménager le sang français qui coula. Il savait tout, ou, s'il n'avait rien su, il faut que, par une fatalité singulière, ce qui était à la connaissance de l'universalité de la police se soit arrêté à la porte de l'hôtel du ministre.

« Didier, qui, un sabre à la main, avait essayé, sous le feu de la mousqueterie, de rallier les insurgés, voyant leur pleine déroute, tenta de se sauver, et, après une suite d'aventures et d'alertes incroyables, il toucha le territoire piémontais; mais, reconnu par les carabiniers du roi de Sardaigne, il fut livré à la justice prévôtale du roi de France.

« Didier, ramené devant ses juges, essaya sans succès de se défendre. Condamné à mort, il fut exécuté le 10 juin 1816.

« Dès ce moment, sa famille, qui se trouvait réduite au dernier degré du malheur, reçut des secours d'une main inconnue. La révolution de 1830 est venue en partie lever le voile qui pesait sur ce mystère. La constante faveur dont M. Didier fils n'a cessé de jouir, et qu'il mérite à tous égards d'ailleurs, les fonctions importantes qu'on lui a confiées successivement jusqu'à l'heure de sa mort, témoignent d'une manière éclatante quelle cause son père a suivie. Tels sont les faits importants que je signale, etc., etc. »

Le duc d'Orléans était-il en relation avec Paul Didier? A-t-il eu un entretien avec lui avant son départ pour Grenoble, ainsi que, sur le témoignage de sa mère, Simon Didier l'annonce? Nous n'en savons rien. Encourageait-il, dans leurs trames contre les Bourbons aînés, le comte d'Erlon et les hommes du Palais-Royal? Nous n'avons pas de preuves pour l'affirmer. Nous laissons donc à l'archiviste de la police la responsabilité des faits qu'il avance; à chacun de les apprécier.

Nouvelles Diverses.

Voici le chiffre de la population des différents états de l'Union américaine, telle qu'elle est établie par le recensement de l'année 1840. Le total dépasse 17,000,000.

Etats.	Population.	Etats.	Population.
Maine.	501,793	New-Hampshire . .	284,574
Massachusetts . .	737,699	Connecticut	310,015
Rhode-Island . . .	103,830	Vermont	291,948
New-York	2,428,921	New-Jersey	373,306
Pensylvanie	1,724,022	Delaware	78,085
Maryland	469,232	Virginie	1,239,797
Caroline du Sud . .	594,398	Mississippi	375,651
Tennessee	829,210	Florides	54,207
District de Colombie	43,712	Caroline du Nord .	753,110
Géorgie	677,197	Alabama	569,645
Louisiane	351,176	Kentucky	777,397
Ohio	1,519,467	Indiana	683,314
Illinois	474,404	Missouri	381,102
Arkansas	95,642	Michigan	211,705
Wisconsin	30,752	Iowa	43,068

Total. 17,100,572

— Nous lisons dans le *Journal de Maine-et-Loire* du dimanche 30 mai :

« Un marchand peut-il exposer aux regards du public, soit dans ses magasins, soit dans sa boutique, soit dans la rue, des marchandises avec des étiquettes indiquant le prix ou la longueur par des dénominations que prohibe la nouvelle loi des poids et mesures? Un commerçant peut-il sur son enseigne, sur les vitres de sa devanture, inscrire des dénominations prohibées?

« Exemple : Un marchand peut-il étaler une pièce d'étoffe avec une carte portant : 19 sous ou 10 sous, ou une demi-aune? Un débitant peut-il mettre sur sa porte : Gloria à 3 sous? un épicier : Sucre à 20 sous la livre, etc. ?

« Ces questions viennent d'être posées à M. le ministre du commerce, qui les a résolues négativement, et qui, par une décision récente, a déclaré que les commerçants qui laissent subsister chez eux, aux yeux du public, des dénominations de mesures anciennes, sont passibles de 5 f. d'amende par chaque contravention. »

AVIS.—MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 juin, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Annonces judiciaires.

Etude de M^e Brun, avoué à Lyon, rue Tramassac, n° 2.

LE SAMEDI 19 JUIN 1841,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

ADJUDICATION DÉFINITIVE

D'Immeubles situés à Lyon, quartier des Chartreux.

Dependant de la succession de M^{me} veuve Sicard,

En trois lots, sauf une enchère générale sur les trois lots réunis.

Mise à prix du 1^{er} lot..... 2,000 f.
Mise à prix du 2^e lot..... 2,000
Mise à prix du 3^e lot..... 35,000
(526)

VENTE APRÈS DÉCÈS,

AUX ENCHÈRES ET EN DÉTAIL,

D'objets mobiliers composant un Fonds de Pharmacie.

Place de la Boucherie-Saint-Paul, n° 5.

Le vendredi onze juin 1841, et jours suivants, s'il y a lieu, à dix heures du matin, dans le domicile ci-dessus désigné, il sera procédé, par un de MM. les commissaires-priseurs de cette ville, à la vente aux enchères d'un fonds de pharmacie, qui consiste, avec les drogues et marchandises, en banque, comptoir, boiserie, alambic en cuivre à bain-marie, balances et trébuchet en cuivre, mortiers en cuivre, marbre et verre, bocaux en verre et porcelaine dorée, quinquet en cuivre, trois bustes en plâtre bronzé représentant Hippocrate, Esculape et Galien, deux urnes en tôle vernie servant d'enseigne, tables, chaises, commodes, toilettes, glaces, bois de lit, matelas, draps, couvertures, trousseaux à l'usage des deux sexes.

Cette vente aura lieu à la requête des héritiers bénéficiaires de défunt Claude-Joseph-Célestin Vuillet, et en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon.

NOTA. Les substances vénéneuses ne seront adjugées qu'à des pharmaciens ou droguistes patentés. (1873)

VENTE JUDICIAIRE APRÈS DÉCÈS.

Vendredi prochain onze juin, à dix heures,

Continuation de la vente du mobilier (succession A.-F. Bossu), près la place Saint-Michel, rue Martin, maison Lafrance, au 3^e. (9644)

Annonces de MM. les Notaires.

ÉTUDE DE M^e ROUSSET, NOTAIRE A LYON, PLACE SAINT-PIERRE, 2.

A vendre.

UNE PROPRIÉTÉ SISE A LYON, rue de la Quarantaine, n° 40, composée de deux maisons, cour, terrasses, clos avec bosquet et pavillon, d'un bon revenu et susceptible d'améliorations; le tout d'une superficie de 22 ares environ.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, à M^e Rousset, notaire à Lyon, place Saint-Pierre, n° 2, dépositaire des titres de propriété. (419)

ÉTUDE DE M^e LAFOREST, NOTAIRE A LYON, RUE DES MARRONNIERS, 1. (3652)

A vendre.

Un Appareil neuf et complet pour la fabrication de la Colle-forte.

Cette fabrique de colle-forte, qui est en pleine activité, est susceptible de recevoir de grands développements.

Elle est située sur la commune de Saint-Sorlin, à sept kilomètres de Mâcon, sur la grande route de Moulinos, dans une position à se procurer les matières premières et à écouler les produits avec la plus grande facilité.

On affermerait aussi cet établissement. Dans ce dernier cas, on trouvera sur place des matières à confectionner pour plusieurs mois.

S'adresser, audit lieu de Saint-Sorlin, à M. Georges Garnier, propriétaire de cette fabrique;

Et, à Lyon, à M^e Laforest, notaire, rue des Marronniers, 1.

ÉTUDE DE M^e JOGAND, NOTAIRE A LYON, PLACE DES CARMES, 5.

A vendre pour entrer en jouissance de suite.

UN DOMAINE VIGNOBLE, avec jolie maison de maître, situé à Crèche, près Mâcon, dans une belle position, sur le coteau, et jouissant d'une vue magnifique.

S'adresser à M^e Jogand, dépositaire des titres et chargé de traiter de gré à gré. (402)

MÊME ÉTUDE.

A vendre à l'amiable.

UN FONDS DE CAFÉ situé dans le plus beau quartier de la ville de la Guillotière. S'adresser audit M^e Jogand. (401)

ÉTUDE DE M^e BERROD, NOTAIRE A LYON, RUE DE LA CAGE, n° 12. (32)

A vendre.

DIVERS CORPS DE BATIMENTS situés à la Croix-Rousse entre la Grande-Rue et la rue Janin, par lesquelles ils ont leurs entrées, formant chacun des lots distincts du prix de 3,000 f. et au-dessus.

S'adresser à M^e Berrod, notaire, à Lyon, rue de la Cage, n° 12.

Annonces diverses.

(4143) A vendre ou à louer.

DIVERS APPARTEMENTS ET UN GRAND REZ-DE-CHAUSSÉE propice pour un entrepôt de vin, près du bassin, cours Morand, aux Brotteaux.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. Février, boucher, rue Madame, n° 8.

(9635) VENTE PUBLIQUE ET VOLONTAIRE, A BORDEAUX.

Le mardi 23 juin 1841, M. Pierre Dupeyron fera vendre publiquement, par le ministère de M. Alexandre Dupeyron, courtier, la quantité d'environ 250 caisses Indigo Bengale, de la nouvelle récolte, ledit vendeur fixant d'hors et déjà sa mise à 5 0/0 au-dessous du cours. Les échantillons sont déposés chez les courtiers.

Il ne sera rien vendu de gré à gré.

Cette vente sera faite, caisse ouverte et caisse à caisse, aux conditions en usage sur la place, tous les frais de vente fixés à 1 0/0 à la charge des acheteurs.

A la suite de la vente ci-dessus, MM. V^o Delbos et fils feront vendre également, et aux mêmes conditions, 168 caisses Indigo Bengale et 27 surons Guatimalo.

Étampes des carreaux à Pierre Dupeyron.

41 caisses étampées	E G D.
30 — — —	S.
24 — — —	H M gros carreaux.
10 — — —	MP et C.
21 — — —	A B et C.
25 — — —	T.
9 — — —	D O et C.
10 — sans étampes.	
21 — Malda.	
19 — étampées	T et C.
2 — — —	D et C Kistop.
1 — — —	D et M.
10 — — —	W H.
	A V ^o Delbos et fils.
26 caisses étampées	D T.
77 — — —	R D.
10 — — —	R J D.
20 — — —	C C D.
24 — — —	R G M.
11 — — —	J C A.



VENTE VOLONTAIRE,

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES ET EN DÉTAIL,

D'un Mobilier considérable garnissant l'hôtel du Mont-Cenis.

Qui était tenu par Louis Bourdin, à la Guillotière, Grande-Rue, 102.

Le lundi quatorze juin mil huit cent quarante-un et jours suivants, à dix heures du matin, il sera, dans le local occupé par l'hôtel du Mont-Cenis, situé à la Guillotière, Grande-Rue, 102, procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente publique, aux enchères et au comptant, de tout le mobilier garnissant ledit hôtel, consistant principalement :

En lits garnis en parfait état, au nombre de 30 environ; en une quantité considérable de tables, chaises, fauteuils, commodes, bureaux, glaces, horloges, fontaines, etc., etc.

En une nombreuse batterie de cuisine, composée d'objets en cuivre, en ferblanc, en fonte et en étain.

En une lingerie composée de plus de 1,200 pièces, parmi lesquelles on remarque une grande quantité de draps de lit en toile, de nappes, de serviettes, de tabliers de service de cuisine, d'essuie-mains, de rideaux et baidaquins, etc.

En vaisselles, verroterie, couteaux de table, etc., etc.

En chars, charrettes et tombereaux.

Le mobilier est dans un très-bon état; on y remarque un grand et beau fourneau économique en fonte, ainsi qu'un grand nombre d'autres objets propres à un hôtel, qui seront également vendus.

NOTA. Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix d'adjudication. (525)

(9630) A vendre pour cause de maladie.

UN FONDS DE LINGERIE ET NOUVEAUTÉS, passage de l'Hôtel-Dieu, n° 47, aux Nouveautés de Paris. S'y adresser.

(9613) A vendre pour cessation de commerce.

UN FONDS DE CAFÉ situé dans un des meilleurs quartiers de la ville.

S'adresser à M. Choubou, rue Lanterne, n° 5, au 1^{er}.

(4140) A louer de suite.

MAISON DE CAMPAGNE, composée de 14 pièces, avec jardin et remise, située à Ecully, près l'église.

S'adresser à M. Chevillard, arbitre de commerce, à Lyon, rue Lafont, n° 2.

(9632) A vendre pour cause de cessation de commerce.

UN FONDS DE CONFISEUR-LIQUORISTE situé dans une des meilleures positions, jouissant d'une belle clientèle. S'adresser à M. Chavanne, rue de l'Archevêché, n° 2, au 4^e.

(9643) A vendre.

FONDS DE CORDONNIER pour dames dans un des meilleurs quartiers de Lyon.

S'adresser chez M. Doucet, rue Bonneveau, n° 1.

(9576) A vendre.

UNE DES MEILLEURES PHARMACIES de Saint-Etienne. S'adresser à M. Denis Comte, droguiste, rue du Grand-Moulin, à Saint-Etienne (Loire).

(4137) A vendre et à louer de suite.

FONDS DE SERRURIER-MÉCANICIEN et atelier avec appartement, situé quai Saint-Vincent, 54.

L'acquéreur y trouvera une grande quantité d'outils de tous genres et en bon état. Il y aura facilité pour le paiement. L'atelier est clair, vaste et bien disposé, les appartements décorés à neuf. S'y adresser.

(9645) AVIS.

On demande UN JEUNE HOMME pour faire la place. S'adresser rue de la Gerbe, n° 1.

BERLINES - POSTE DU COMMERCE,

DE COMTR ET C^e,

Par Châlon, Auxerre et Fontainebleau.

CORRESPONDANCE DIRECTE

AVEC LES BATEAUX A VAPEUR LES PAPIN De Lyon à Châlon.

Ce nouveau service en poste, sans changement de voiture, par des diligences élégantes et commodes, à coupé intérieur, rotonde à quatre places et cabriolet d'impériale, se fait avec une rapidité que l'on n'avait pas encore obtenue sur cette route.

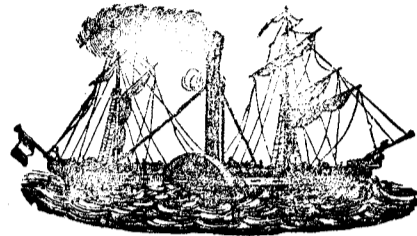
Départ tous les jours de Lyon par les bateaux à vapeur LES PAPIN DE LA SAONE.

Bureaux pour l'enregistrement des voyageurs et des marchandises :

A LYON, rue Sainte-Marie, 6, aboutissant à la place des Terreaux;

A CHALON, hôtel des Trois-Faisans;

A PARIS, rue Croix-des-Petits-Champs, 12, à côté du passage Véro-Dodat, près le Palais-Royal. (7417)



LE SIRIUS

Partira demain jeudi 10 juin, à quatre heures du matin.

IL SE REND A AVIGNON EN DIX HEURES DE MARCHÉ.

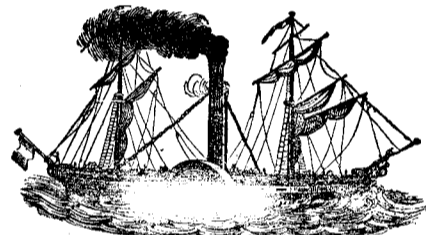
PRIX DES PLACES :

	Premières.	Secondes.
AVIGNON et BEAUCAIRE.....	20 f.	15 f.
VALENCE.....	10 f.	7 f. 50 c.

LE DÉPART A LIEU DU QUAI DE LA CHARITÉ.

Les bureaux sont quai Monsieur, 119. (7540)

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES BATEAUX A VAPEUR.



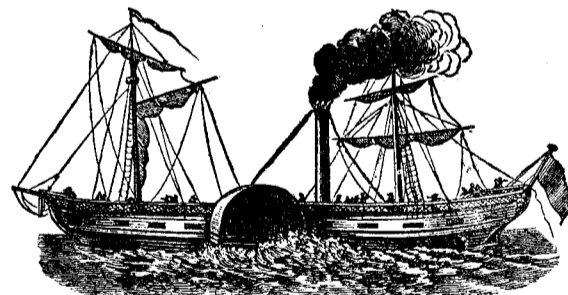
SERVICE SPÉCIAL ENTRE

LYON ET VALENCE.

Départ tous les jours, à 11 heures, du port de la Charité. (7375)

(7519) SERVICE

DE LYON A AIX-LES-BAINS ET CHAMBERY.



Changement de Service.

Départs tous les jours, le dimanche excepté, à sept heures du matin.

Bureaux : cours d'Herbouville, 4.

BREVET D'INVENTION

ET DE PERFECTIONNEMENT.

Mention honorable à l'Exposition de 1839.

BANDAGES HERNIAIRES

SANS SOUS-CUISSÉS

ET SANS FATIGUER LES HANCHES.

Les **BANDAGES** qui ont été exposés par MM. WICKAM et HART, bandagistes-herniaires, rue St-Honoré, 257, à Paris, ont fixé l'attention du public, ainsi que du jury central, et leur ont valu une mention honorable. Toutes les personnes qui en portent trouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

Pour se procurer des bandages, s'adresser à M. BIANCHI, opticien-bandagiste, à Lyon, rue de la Préfecture, n° 1, et à Saint-Etienne, également chez M. BIANCHI, rue de Foy, 7, qui au besoin se charge de choisir et appliquer le bandage le plus convenable à chaque hernie.

Pour s'en procurer par lettre, envoyer la circonférence du corps et indiquer l'état de la hernie. — Les prix en sont très-modérés. (Affranchir.) (9641)